

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Madame TERRIER, Madame DELAVILLE, Madame PINEAU, Madame GOHORY, Monsieur BENOIST, Madame LEFEBVRE, Madame POIRIER, Monsieur LAVERT, Monsieur LOUSSOT, Madame FLEURY, Monsieur DUPONT FEDERICI, Monsieur LEDUC, Madame VINATIER.

Absents : Monsieur BRIAS, pouvoir donné à Madame LENOEL, Monsieur RETROU, pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER, Monsieur BOUET, pouvoir donné à Monsieur LAVERT.

Secrétaire de séance : Madame DELAVILLE

Intervention de Monsieur LEGROS, receveur municipal, invité pour se présenter et commenter son compte de gestion de l'exercice 2017.

COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur LEPORTIER laisse la parole à Monsieur LEGROS, receveur municipal pour présenter son compte de gestion.

Monsieur LEGROS, se présente en précisant que jusqu'à 2010, il était le receveur de la trésorerie de Douvres la Délivrande. Il précise qu'il a la connaissance des problématiques locales et notamment du littoral. La transition technique vers la trésorerie de Ouistreham s'est bien passée, avec un retard en fin d'année constaté.

Monsieur LEGROS indique que le compte de gestion est en exacte concordance aux centimes près avec le compte administratif, et qu'il a été validé par la Direction Générale des Finances Publiques de Caen.

La section de fonctionnement 2017 se décompose ainsi :

| | |
|---|----------------|
| Recettes : | 2 143 968,18 € |
| Dépenses : | 1 751 244,83 € |
| Soit un excédent de : | 392 723,35 € |
| Auquel s'ajoute l'excédent de 2016 de : | 303 040,30 € |
| Excédent de clôture 2017 : | 695 763,65 € |

La section d'investissement 2017 se décompose ainsi :

| | |
|---|---------------|
| Recettes : | 473 624,70 € |
| Dépenses : | 559 115,92 € |
| Soit un déficit de : | - 85 491,22 € |
| Qui est compensé par une reprise d'excédent d'investissement de 2016 de : | 246 618,01 € |

Soit un résultat de clôture de 161 126,79 euros.

Monsieur LEGROS précise que l'excédent global est de 856 890,44 euros. Il précise que les résultats sont plutôt bons, cet excédent représente 177 € par habitant par rapport au ratio des communes identiques qui est de 152 €. Il rappelle que cet excédent sert en priorité à rembourser le capital des prêts, il restera de 272 000 € après remboursement. La situation est somme toute satisfaisante.

Madame LENOEL précise que le résultat est un peu faussé car les dépenses sont sur 11 mois (restent 144 000 € à payer) et les recettes sont 12 mois. La section de fonctionnement répond au principe d'annualité.

Monsieur DUPONT FEDERICI indique que justement au vu du principe d'annualité, ne peut-on pas rectifier les comptes de 2017 en procédant au rattachement des sommes.

Monsieur LEGROS précise qu'il aurait fallu avoir les factures car la charge doit être rattachée pour permettre un résultat comptable sur l'année 2017. De toute façon, la trésorerie au 31.12.17 reste positive avec 94 000 €. L'état des restes à recouvrer,

les dossiers qui traînent, ne sont pas de votre fait mais il s'agit du travail du receveur. Nous allons intégrer des paiements par internet et par prélèvement.

Madame DELAVILLE précise qu'il s'agit également d'une demande des parents d'enfants scolarisés.

Monsieur LEGROS précise que nous nous en occuperons semaine prochaine pour une mise en place à la rentrée scolaire.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande à Monsieur LEGROS ce qu'il pense de la dette.

Monsieur LEGROS précise qu'elle est de 103 € par habitant, l'annuité est dans la moyenne, de même pour le taux d'intérêt moyen 4% mais la dette est importante.

Madame LENOEL relève que si le taux d'intérêt est peu élevé, reste le problème du capital qui est progressif jusqu'en 2023, avec 151 000 € en 2017, il ne baissera qu'à partir de 2024.

Monsieur LOUSSOT indique que la strate dans laquelle Bernières se situe est de 93 € par habitant et que les communes de bordure de mer ont des budgets plus importants avec plus de services.

Madame LENOEL demande si on peut évoquer la Capacité d'Autofinancement (CAF).

Monsieur LEGROS précise que la CAF Brute est de 423 000 € et la CAF Nette de 272 000 €. Madame LENOEL ajoute que si on prend en compte les 144 000 euros de dépenses reportés sur 2018, la CAF nette ne serait que de 128 000 euros.

Monsieur LOUSSOT demande ce que représente la capacité de désendettement.

Madame LENOEL indique qu'elle correspond à 5 ans et 4 mois.

Monsieur LOUSSOT précise que c'est bien, voire même très bien. Il précise que la moyenne est de 8 ans, qu'en pensez-vous Monsieur LEGROS ?

Monsieur LEGROS indique que c'est bien mais que ce n'est pas un chiffre remarquable ni dans un sens ni dans l'autre. Si vous voulez emprunter, il y a une marge, pas énorme.

Madame LENOEL rappelle que la CAF était négative en 2016.

Madame DELAVILLE demande si Monsieur LEGROS est capable de nous estimer le montant empruntable ?

Monsieur LEGROS précise entre 300 000 € et 400 000 € en fonction des projets bien sûr. Les investissements structurants passent par l'emprunt.

Monsieur LOUSSOT indique que pour 10 000 € d'économie de fonctionnement, on peut envisager 100 000 € d'emprunt.

Monsieur LEPORTIER indique que nous passons au vote.

Vote pour à l'unanimité

COMpte ADMINISTRATIF 2017

Présentation par Madame LENOEL, adjointe aux finances.

Madame LENOEL précise que les chiffres du compte administratif 2017 sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du Receveur.

Monsieur LEPORTIER propose de nommer un président de séance, avant sa sortie, pour procéder au vote du compte administratif. Madame LENOEL, adjointe aux finances est désignée présidente de séance, et propose d'approuver le compte administratif qui fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 695 763,65 euros et de 161 126,79 euros en investissement.

Monsieur DUPONT FEDERICI fait juste une remarque de forme, pourquoi ne présente-t-on pas les chiffres avec les taux d'exécution ?

Madame LENOEL précise qu'elle a conservé la méthode existante à celle de la mandature précédente et ce depuis 4 ans.

Monsieur DUPONT FEDERICI précise que nous sommes à 109% et que cela est donc bien visé.

Madame LENOEL indique que les prévisions sont faites au plus juste et qu'elle ne dispose pas de ces taux.

Monsieur LEGROS précise qu'il les a emmenés et qu'il pourra dorénavant les fournir. En recettes de fonctionnement : 101,99% pour les recettes fiscales, 98,30% pour les dotations et participations, et 111,53% pour les produits courants. Pour les charges de fonctionnement : 54,28% de charges générales, 94,27% pour le personnel, 67,82% de charges de gestion courante et 100% pour les charges réelles financières. Pour les dépenses d'investissements : 69,18% pour les équipements et 99,84% pour le remboursement de capital. Pour les recettes d'investissement : 130,70% pour les dotations et fonds globalisés, 63,59% pour les recettes liées aux emprunts, et 36,83% pour les subventions et participations d'équipement reçues.

Monsieur LEGROS précise que la règle prudentielle est de mise : en dépenses on prévoit toujours plus, en recettes toujours moins. Le conseil municipal vote par chapitre et mon travail en tant que receveur est de vérifier qu'il n'y ait pas de dépassement en termes de dépenses.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande d'où provient l'écart sur les dépenses de fonctionnement.

Madame LENOEL indique qu'elles sont gonflées artificiellement du fait de la reprise de l'excédent cumulé et qu'ensuite elles sont dispatchées pour équilibrer les comptes.

Monsieur LEGROS rappelle les factures 2017 non payées en décembre.

Monsieur LEPORTIER propose que l'on passe au vote et s'absente pour le vote en proposant Madame LENOEL en tant que présidente de séance, cela est approuvé à l'unanimité.

Vote pour à l'unanimité

AFFECTATIONS DU RESULTAT

Avant de soumettre au vote, l'affectation du résultat et le budget, Madame LENOEL voudrait apporter quelques précisions sur les propositions budgétaires pour que les conseillers municipaux puissent se positionner en toute connaissance de cause.

Madame LENOEL informe le conseil municipal que suite au message électronique de Monsieur LOUSSOT, il y a un changement par rapport à ce qui avait été annoncé en réunion plénière. Il avait été envisagé d'affecter en recettes d'investissement 392 108,60 euros sur le résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 695 763,65 euros pour pouvoir financer certains investissements sur l'année 2018 et anticiper les dépenses de 2019 en conservant 303 655,05 euros sur le budget de fonctionnement, sur lequel était également prévu une augmentation des produits d'impôts à hauteur de 226 093 euros afin de dégager de l'autofinancement vu l'ampleur des prévisions de dépenses d'investissement en 2019.

Du fait des remarques de Monsieur LOUSSOT, il a été décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 695 763,65 euros en recettes d'investissement qui serviront à financer des projets dès 2018 dont les membres du conseil ont le détail. Aussi, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de 856 890,44 euros comme suit sur le budget 2018, et de tenir compte des produits d'impôts supplémentaires.

| | |
|---|--------------|
| Compte 001 : excédent d'investissement : | 161 126,79 € |
| Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement | 695 763,65 € |

Monsieur LOUSSOT indique qu'il n'est pas d'accord sur le budget d'investissement, le CA représente bien les dépenses réelles. En face, la prévision est de 2 302 000 €. Si vous avez besoin, pourquoi ne pas affecté les excédents en 021 ?

Madame LENOEL demande à ce qu'elle puisse poursuivre le raisonnement. Elle rappelle que le taux d'évolution se fait sur un Budget Prévisionnel et non sur un Compte Administratif.

Monsieur LOUSSOT interpelle Madame LENOEL en indiquant que cela passe de 1 700 000 € à 2 300 000€ entre le Compte Administratif et le Budget prévisionnel.

Madame LENOEL rappelle qu'il faut comparer le Budget Prévisionnel au Budget prévisionnel et non au Compte Administratif et demande à continuer sa présentation. Ainsi la présentation de l'augmentation des dépenses hors excédent n'est pas excessive. Peut-être que l'idée de conserver les 300 000€ n'était pas bonne, d'où l'imputation proposée dès cette année en dépenses d'investissement. La totalité de l'excédent cumulé soit 856 890,44€ est affecté. Le vote des taxes est proposé pour permettre d'augmenter les produits d'impôts et ainsi honorer les investissements sur 2018 et 2019. Monsieur LEPORTIER vous présentera les projets sur 2018 et 2019. Les recettes au fil des ans baissent, une baisse de 40% est constaté sur 4 ans (117 000€ comparés à 196 000€ en 2015).

Monsieur DUPONT FEDERICI précise que les investissements sur 2018 sont intéressants mais que si nous employons les excédents, nous n'en aurons plus après. Combien avait-on en excédent l'année dernière, 300 000 € ?

Monsieur LOUSSOT demande si les dépenses de fonctionnement ont été gonflées pour justifier les augmentations d'impôts.

Madame LENOEL reprecise que le Budget Prévisionnel est fait au plus juste et de manière transparente et n'accepte pas cette remarque.

Monsieur LOUSSOT indique qu'en prenant un exemple simple, +10% pour les salaires.

Madame LENOEL rappelle que la comparaison doit se faire sur l'ensemble des comptes de la masse salariale.

Madame LENOEL lui demande de pouvoir finir son raisonnement sur le Budget Prévisionnel. De toute façon, si nous n'augmentons pas les impôts, les 300 000€ d'excédent seront utilisés en 1 an, au plus 2 ans.

Monsieur LOUSSOT indique que les charges de fonctionnement ont augmenté, les recettes d'investissement notamment la TLE passe de 40 000€ à 20 000 € car il y a une baisse des constructions.

Monsieur LEPORTIER précise que nous votons ce jour le budget de 2018.

Monsieur LOUSSOT précise qu'il y a peu de recettes, notamment le FCTVA qui diminue.

Madame LENOEL rappelle bien à Monsieur LOUSSOT que le calcul est fait à partir d'un logiciel qui reprend les dépenses d'investissement et le compte 615 (travaux). Elle rappelle également que le détail des investissements depuis 2015 a été porté à la connaissance de tous. Elle rappelle que les recettes d'investissements ne peuvent être gonflées par des subventions dès lors qu'il n'y a pas de notification, elles ne peuvent être inscrites.

Monsieur LOUSSOT demande ce que l'on aurait pu faire avec 117 000€. C'est une philosophie sur la nature des investissements.

Madame LENOEL indique que si l'augmentation des taxes est proposée, c'est qu'il n'y a pas de recettes supplémentaires, et même une baisse de ces dernières l'année prochaine avec le loyer de la Poste en moins soit 30 500€. Nous avons également atteint les limites dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est bien pour générer 226 000€ de produits en plus pour financer les investissements que l'augmentation des produits des taxes est proposée, et qu'en fait ce ne sera pas ce montant de recettes supplémentaires. Et c'est bien cette proposition qui est faite. Le Budget Prévisionnel a été présentée en réunion plénière avec l'augmentation des produits d'impôts.

Monsieur DUPONT FEDERICI indique qu'il n'y a pas de baisse de recettes de fonctionnement. Madame LENOEL répond que cela est mathématique. Il faut comparer ce qui est comparable sans excédent.

Madame LENOEL précise que les dépenses de fonctionnement sont de moins 10 426€ soit - 0,96%. Elle rappelle que les dépenses de fonctionnement n'ont pas été gonflées. Mon travail est honnête et sincère, nous avons comparé ce que l'on a dépensé en 2017. A noter que dans une année, il peut y avoir des aléas. Dans votre proposition Monsieur LOUSSOT, vous avez oublié en outre d'intégrer les dépenses imprévues, et les 6 000€ que l'on ne verse pas au CCAS qu'il faut réintégrer au Budget Prévisionnel 2018. Elle implique que la masse salariale représente 48,89% du budget en 2017, pour 2018 le poids de la masse salariale est presque identique, elle représente 47,10% avec 1 084 675,83€. Cela représente une hausse de 4,58% ; Il faut donc bien comparé de Budget Prévisionnel à Budget Prévisionnel.

Monsieur DUPONT FEDERICI précise que Monsieur LOUSSOT parle du Budget Prévisionnel 2018 et non des réalisations 2017.

Madame LENOEL indique que le Budget Prévisionnel est tout à fait raisonnable et admissible avec des dépenses d'investissements pour 973 987,92€ en ajoutant les excédents.

Monsieur LEPORTIER indique par exemple le projet de la place Einsigen qui englobera la place, le parking du cimetière, les voiries jusqu'au rond-point, et est estimé à 450 000€ HT. Si on veut rendre cette place sécuritaire et plus facile d'accès, c'est l'estimation faite à ce jour. Bien sûr, nous le présenterons en commission avec des élus et des personnes utilisatrices. Pour 2019, d'autres projets sont prévus : les parkings et voiries pour le 75^e Anniversaire du Débarquement en profitant des subventions allouées ; le parking en face Intermarché ; une MARPA pour nos anciens avec l'acquisition d'un terrain pour 200 000€ à 300 000€ ; l'achat d'un module éphémère pour le 75^e anniversaire du Débarquement réutilisable pour les touristes pour 16 000€ ; le remplacement de l'éclairage public pour 99 lampadaires énergivores pour un reste à charge pour la commune de 64 350€ ; les lampadaires vétustes sur la digue pour 28 395€ ; le remplacement de l'éclairage énergivore du groupe scolaire pour 30 000€ ; la création de l'agence Postale Communale avec les travaux liés au sein de la mairie ; le local de la Poste à réaménager en centre culturel avec bibliothèque et les appartements au-dessus à rénover ; les travaux de réfection des réseaux et les voiries et trottoirs de notre plan pluri annuel. Et c'est bien pour financer tous ces investissements que l'augmentation des taxes est envisagée.

Madame LENOEL demande s'il y a des questions sur le tableau des restes à réaliser ? Elle précise que nous pouvons espérer en fin d'année un résultat excédentaire d'environ 200 000€ en étant attentif à la maîtrise des dépenses, étant donné qu'il n'y a plus d'excédent à affecter, la commune va se renseigner sur la possibilité de souscrire un nouvel emprunt en faisant bien attention aux annuités de capital à rembourser par rapport à nos capacités et à ce que vient de préciser Monsieur LEGROS. De toute façon, nous ne retrouverons pas les 144 000€ en 2019, nous retrouverons donc bien en financement supplémentaire le produits des taxes. Nous serions donc sur un excédent hypothétique de 400 000€.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande s'il n'y a pas d'autre solution que de gonfler les impôts ? Et demande de regarder la capacité d'emprunt.

Madame LENOEL précise que le produit d'impôt sera bien réel en 2019 pour 200 000€, nous n'en tirerons pas les bénéfices cette année au niveau des recettes de fonctionnement.

Monsieur LOUSSOT indique que le problème vient de la baisse des recettes de fonctionnement et qu'il n'y a pas de dynamique de base. La solution pérenne d'augmenter les impôts n'est pas la bonne.

Monsieur LEPORTIER précise que les impôts n'ont pas été augmentés depuis 6 ans.

Monsieur LOUSSOT dit qu'il faut augmenter les recettes fiscales en accroissant la démographie.

Monsieur DUPONT FEDERICI indique qu'il ne faut pas regarder uniquement les taux mais bien prendre en compte la base locative et que cela peut empêcher une famille de s'installer.

Monsieur LEGROS indique que chaque village a son histoire avec la valeur locative. Il faut regarder les 2, les taux et la valeur locative. « Pour Bernières la valeur locative moyenne est 2 849€, vous êtes bas ; une seule commune plus basse que Bernières (Courseulles-sur-Mer) ». Si on regarde également les ratios des communes en termes de revenus fiscaux moyens, Bernières sur mer est à 26 794€ ; La fiscalité actuelle n'est pas forte mais elle est toujours trop forte.

Monsieur DUPONT FEDERICI indique que sur St Aubin sur mer, la commune vend du patrimoine, qu'à Langrune-sur-mer des constructions vont dégager de nouvelles recettes. Il y a d'autres logiques.

Monsieur LEPORTIER et Madame LENOEL précisent qu'il faut du temps pour cela ou du patrimoine à vendre.

Madame LENOEL indique que cette année et en 2019 il y a le dégrèvement de la taxe d'habitation. La part des foyers fiscaux non imposables de notre commune est importante, en deçà des moyennes.

Monsieur LEGROS précise que les habitants de notre commune ont des revenus moyens. Il indique que la taxe d'habitation devrait être supprimée à terme pour l'ensemble de la population et pas seulement pour 80%, il y aura d'autres mécanismes pour la trésorerie des communes.

Monsieur LOUSSOT indique qu'il ne faut pas réfléchir avec la réforme de la taxe d'habitation.

Madame FLEURY précise que cela avait été évoqué lors de la réunion plénière.

Madame LENOEL indique que non. Elle précise que pour sa part, pour son cas personnel, cela représente une augmentation de 11€ mensuels soit 140€ par an pour les 2 taxes.

Monsieur LOUSSOT indique que ce qui est inquiétant avec la réforme de la taxe d'habitation, c'est l'impact à venir sur la taxe foncière.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande si la taxe d'habitation et la taxe foncière sont corrélées ?

Madame LENOEL indique qu'elles sont régies par la règle du lien.

Monsieur LOUSSOT indique qu'il y a un lien avec la taxe professionnelle.

Monsieur LEGROS précise que chaque commune a un historique. Pour Bernières sur mer, IL N'Y A PAS D'ECART IMPORTANT ;

Monsieur LEPORTIER demande à ce que Mme LENOEL puisse poursuivre.

Madame LENOEL indique que l'affectation du résultat en totalité sera en section d'investissement.

Monsieur LEPORTIER demande à ce que nous procédions au vote.

Vote Pour 15 – vote Contre (Messieurs LOUSSOT & DUPONT-FEDERICI – Madame FLEURY)

VOTE DES TAXES

Madame LENOEL rappelle que lors de la commission plénière, elle avait exposé la nécessité de prendre des dispositions pour augmenter l'autofinancement devant permettre à la fois d'honorer le remboursement du capital des emprunts qui va progresser jusqu'en 2023 et la réalisation d'investissements importants pour la commune.

Madame LENOEL précise que les recettes d'investissement baissent au fil des ans. Globalement, c'est une baisse de 40% qui est constatée sur 4 ans, étant précisé que la part d'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement représente maintenant pour 2018, 87,98% des recettes.

Sans prise de dispositions cette année, la capacité d'autofinancement va se réduire d'autant plus que la commune n'a pas de recettes supplémentaires à venir en fonctionnement et que les limites, en terme de réduction des dépenses, ont été atteintes.

Madame LENOEL précise que la commune n'a plus de reprise d'excédent cumulé de fonctionnement.

La commune maintient donc cette année une proposition d'augmentation des taux qui permettra, à partir des bases d'imposition prévisionnelles 2018, d'obtenir 226 093 euros de plus pour autofinancer les projets ou travaux qu'il est nécessaire de poursuivre sur la commune.

Cela porte les taux :

- Taxe d'habitation : 11,64 % à 13,74 % + 2,10 points
- Taxe Foncière bâti : 18,23 % à 21,51 % + 3,28 points
- Taxe foncière non bâti : 29,66 % à 35 % + 5,34 points

Madame LENOEL précise que ces taux restent en deçà des taux moyens connus en 2017 et qu'ils n'ont pas subi d'augmentation depuis 2012.

Vote :

Pour 14 – Abstention 1 (Monsieur LEDUC) – Contre : 3 (Messieurs LOUSSOT & DUPONT-FEDERICI – Madame FLEURY

VOTE DES RESTES A REALISER 2017

Madame LENOEL rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser 2017 représentent 43 580,02 euros et seront inscrits dans les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2018.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande pourquoi l'écart entre 170 000€ et le reste à réaliser de 43 000€ ?

Madame LENOEL précise que l'écart vient des dépenses non réalisées en 2017 et reportées au budget.

Vote pour à l'unanimité

VOTE DU BUDGET 2018

Madame LENOEL rappelle que le budget prévisionnel a été présenté en réunion plénière et que les recettes tiennent compte de l'augmentation des taux d'imposition.

Madame LENOEL précise qu'avec l'augmentation proposée sur les produits d'impôts, le budget reste chiffré à 2 302 698,78 euros en recettes de fonctionnement, soit + 181 452,31 euros, + 8,55% sans reprise d'excédent, et diminuent de 121 587,99 euros, soit – 5,02% par rapport au CA 2017.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont d'un montant identique, soit 2 302 698,78 euros.

Pour comparer ce qui est comparable sans excédent :

| | |
|------------------------------|--|
| Au BP 2017 | (2 424 286,77 €) |
| Dépenses de fonctionnement : | 2 121 246,47 € (- 303 040,30 euros) excédent |
| Masse salariale : | 1 037 169,83 € (48,89 % des dépenses) |
| Charge de fonctionnement : | 1 084 076,64 € (51,11 % des dépenses) |

Au BP 2018

| | | |
|------------------------------|----------------|---------------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 2 302 698,78 € | (+ 181 452,31 € /BP 2017) |
| Masse salariale : | 1 084 675,83 € | (47,10% des dépenses) |
| Charge de fonctionnement : | 1 218 022,95 € | (52,90% des dépenses) |

Madame LENOEL précise qu'en termes d'évolution, par rapport au budget prévisionnel, la masse salariale augmente de 47 506 euros par rapport au BP, soit + 4,58%. Les dépenses de fonctionnement diminuent de 10 446,50 euros par rapport au BP, soit – 0,96%.

Par rapport à 2 302 698,78 euros, soit + 181 452,31 euros que le BP 2017, l'écart s'explique donc par 144 392,81 euros de dépenses 2017 + 47 506 euros sur salaires – 10 446,50 euros sur les frais de fonctionnement.

Madame LENOEL confirme que l'augmentation des produits d'impôt se justifie donc par rapport à la prévision des dépenses calculées avec un taux d'évolution raisonnable car sans les 144 392,81 euros de dépenses reportées sur 2018, le taux d'évolution est ramené à : 181 452,31 € - 144 392,81 € = + 37 059,50 euros, soit + 1,75%.

Madame LENOEL précise que pour la section d'investissement, le total des recettes s'élève à 117 097,48 euros auxquels s'ajoute l'excédent d'investissement de 2017 de 161 126,79 euros et l'affectation de la totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement pour 695 763,65 euros, soit un total de 973 987,92 euros.

Madame LENOEL précise que le détail des dépenses modifiées et programmées sur 2018 a été remis sur table au membre du Conseil municipal.

Vote :

Pour 14 – Abstention 1 (Monsieur LEDUC) – Contre : 3 (Messieurs LOUSSOT & DUPONT-FEDERICI – Madame FLEURY

Monsieur LEGROS, receveur municipal, quitte la séance.

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur LEPORTIER rappelle que lors du conseil du 15 mars dernier, la poste qui adopte son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact, a proposé une offre de service adaptée aux besoins de ses clients.

Monsieur LEPORTIER rappelle que la Poste propose aux communes la gestion d'agence postale communale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune et la Poste définissent ensemble au plan local des modalités d'organisation de l'agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un Bureau Centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

Une convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'agence postale communale sera signée conjointement entre la Poste et la Commune.

Monsieur LEPORTIER indique qu'un agent territorial sera chargé de la gestion de l'agence, il effectuera les opérations avec l'appui des agents de la Poste qui dépendent du bureau Centre, et bénéficiera d'une formation adaptée prise en charge par La Poste.

La commune détermine à sa convenance les jours et les horaires d'ouverture de manière à satisfaire les besoins de la clientèle.

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil qu'il est prévu de recruter un agent à mi-temps pour cette nouvelle mission. Et que la Poste versera une indemnité compensatrice de 12 000 euros par an, ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation (3 000 euros).

Monsieur LEPORTIER demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'agence postale qui prendrait effet début janvier 2019 et de l'autoriser à signer la convention relative à son fonctionnement et son organisation.

Madame FLEURY demande pourquoi la piste d'Intermarché n'a pas été étudiée.

Madame LENOEL précise que sinon les habitants de Bernières sur mer ne bénéficieraient plus de prestations financières (retrait et dépôt d'argent).

Madame TERRIER complète en indiquant que c'était juste du libre service.

Madame LENOEL indique que le souhait de la commune est de poursuivre la notion de service public et qu'il y ait plus de service pour le public.

Monsieur DUPONT FEDERICI indique que cela est très bien une agence postale communale. Il demande qu'elle est la durée de la convention ?

Madame LENOEL précise qu'il s'agit d'une durée de 9 ans, renouvelable une fois.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande qu'en est-il pour l'indemnité financière ?

Madame LENOEL précise qu'elle perdure tant qu'un agent est présent.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande si l'aménagement est laissé au choix des élus ou proposé par la Poste ?

Monsieur LEPORTIER précise que c'est La Poste qui propose l'aménagement, le mobilier et ce par l'intermédiaire d'un architecte en lien avec La Poste.

Monsieur DUPONT FEDERICI demande si les élus interviennent dans l'organisation de l'accueil de la mairie ?

Monsieur LEPORTEUR précise que les 2 bureaux seront dans le même lieu.

Madame LENOEL précise que les horaires de cette agence postale sont à la convenance de la mairie.

Vote pour à l'unanimité

CREATION D'UN DEMI POSTE AGENT ADMINISTRATIF EN PREVISION DES NOUVELLES MISSIONS DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création d'un demi-poste supplémentaire en prévision d'un recrutement et l'envoi en formation du personnel d'accueil qui sera amené à tenir par roulement la gestion de l'agence postale communale à partir de janvier 2019 pour assurer une continuité de service.

Monsieur LEPORTIER précise que les prévisions d'ouverture au public seront les matins du lundi au samedi, soit 6 jours, de 9h30 à 11h30.

Monsieur LEPORTIER précise que le recrutement s'effectuera en fonction des délais de la phase opérationnelle pour une ouverture début janvier 2019. Les crédits seront inscrits au budget par Décision Modificative si nécessaire.

Madame LENOEL précise que le recrutement se fera dès le feu vert de La Poste pour la continuité du service, et que la totalité des secrétaires iront en formation.

Madame VINATIER souhaite connaître le temps de formation.

Madame LENOEL précise qu'aucune information n'a été transmise à ce jour.

Vote pour à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LEPORTIER propose de transformer un poste de rédacteur principal de 1^e classe en poste d'adjoint administratif territorial, ce qui ramène le nombre de poste d'adjoints administratifs territoriaux à 2,5 postes y compris le demi-poste créé ci-dessus ; et de ne laisser au tableau des effectifs qu'un poste de CAE.

Monsieur DUPONT FEDERICI indique qu'il ne comprend pas car les chiffres ne sont pas les mêmes sur le tableau distribué.

Madame LENOEL précise qu'il y a un rédacteur principal transformé en adjoint administratif, un attaché territorial pas encore nommé, et le demi-poste de l'agence postale communale à recruter.

Vote pour à l'unanimité

CESSION DE JARDINIÈRES PAR LA VILLE DE COURSEULLES-SUR-MER

Monsieur LEPORTIER informe le conseil municipal que le Maire de Courseulles-sur-Mer nous cède des jardinières ; en contrepartie, il aurait souhaité que la commune de Bernières-sur-Mer fasse un don au CCAS de sa commune, d'un montant de 800 euros.

Comptablement, le don n'étant pas possible, Monsieur LEPORTIER propose d'inscrire 800 euros sur le compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

Monsieur LEPORTIER précise que le Maire de Courseulles-sur-Mer imputera cette recette sur son compte 7718.

Vote pour à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Monsieur LOUSSOT informe que le 5 avril dernier, l'AUCAME (agence d'Urbanisme de Caen Métropole) a présenté les orientations du SCOT ; les quotas affectés aux communes pour consommer des terres agricoles s'amenuisent. Le nouveau SCOT renforce la protection des terres agricoles de 25%. Il y a donc inquiétude pour les maires, pour ceux qui n'ont pas encore construits, qu'elle qu'en soit la raison. Inquiétude pour la dynamique de base grâce aux nouveaux arrivants.
- Conseil municipal : 24 mai 2018 à 20 heures.

Fin de la séance : 22h05

Le Maire

Denis LEPORTIER

Secrétaire de séance

Isabelle DELAVILLE